



ARRETE DU MAIRE

Portant Règlement unique de collecte des déchets

COMMUNE DE
Fournes-en-Weppes

La Maire de la commune de Fournes-en-Weppes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2224-13 et suivants, et R.2224-23 et suivants, L.5211-9-2 et L.5217-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.541-1, L.541-3 et L. 541-10 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.632-1 ;

Vue la recommandation R437 du 13 mai 2008 de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu le volet déchets du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) du 30 juin 2020 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du 26 mars 1979, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2009, et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générales ;

Vues les décisions, notifiées entre le 9 novembre 2020 et le 8 janvier 2021 au Président du Conseil de la Métropole européenne de Lille, de plusieurs maires de communes membres refusant le transfert de tout ou partie des pouvoirs de police spéciale cités au A du I de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales et notamment celui relatif à la collecte des déchets ménagers ;

Vu l'arrêté n° 21A014 du 3 février 2021 du Président du Conseil de la Métropole européenne de Lille mettant fin au transfert de plein droit du pouvoir de police spéciale intervenant dans le domaine de la collecte des déchets ménagers ;

Considérant qu'il appartient au maire de la commune de prendre les mesures appropriées pour régler le déroulement de la collecte sur son territoire et faire appliquer la loi et règlements en vigueur ;

Considérant le travail mené avec les équipes de la MEL pour établir un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés commun aux 95 communes de la MEL ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de régler la présentation et les conditions de remise des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la ville de Fournes-en-Weppes en fonction de leurs caractéristiques. Il s'applique à toute personne, résidant, séjournant, ou de passage sur le territoire de la commune. Le règlement unique de collecte joint au présent arrêté est applicable sur le territoire de la ville de Fournes-en-Weppes à compter du 1er septembre 2023.

Article 2 : Le règlement unique de collecte des déchets ménagers et assimilés fixe les sanctions encourues par tout contrevenant au dit règlement.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Maire, Monsieur le Capitaine de la Gendarmerie de La Bassée et toutes les personnes concernées par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Fournes-en-Weppes, le 10 août 2023,

La Maire,

Marie-Jo KRAMARZ

